

Appel à projets coopératifs sur les enjeux d'éducation aux médias et à l'information (EMI)

À destination des collectivités territoriales et des établissements de lecture publique

Département de la Seine-Saint-Denis
Direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs

PRÉAMBULE

À l'heure où les nouveaux modes de production et de circulation de l'information créent un contexte informationnel de plus en plus complexe et favorisent les rumeurs, théories du complot, *infox* ou *deepfake*, les acteurs publics sont interpellés dans leur capacité à initier des actions volontaristes dans le domaine de l'EMI, actions qui doivent permettre à chacun-e d'acquérir des connaissances et des compétences pour s'informer, émettre, diffuser, analyser et partager des informations de façon responsable.

C'est pourquoi le Département a récemment renforcé son action en matière d'EMI, en construisant un programme d'éducation aux médias et à la liberté d'expression intitulé *Agora*¹. Si ce programme se déploie prioritairement dans les collèges, il vise à mobiliser plus largement un réseau de journalistes et d'acteurs impliqués dans les enjeux de l'EMI, pour initier et accompagner des actions en direction des habitant-e-s du territoire, à tous les âges de la vie.

Pour ce faire, les médiathèques, en tant que lieux ressources, jouent d'ores et déjà un rôle de référence en matière d'EMI. Dans un contexte marqué par une défiance croissante envers les institutions, et qui voit fleurir des discours remettant en cause les fondements de la vie démocratique, le Département souhaite encourager les établissements de lecture publique à accentuer leur action pour accompagner et outiller les citoyen-ne-s face à la complexité des enjeux qui traversent actuellement nos sociétés, et favoriser le développement de l'esprit critique ou l'exercice du libre-arbitre.

1. OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Cet appel à projets vise à susciter des coopérations autour de l'EMI et des projets en réseau, prioritairement dans des territoires où les lieux de lecture publique ne sont pas structurés en réseau à l'échelle d'un EPT. Les projets pourront associer des établissements de lecture publique issus de plusieurs villes et/ou établissements publics territoriaux (EPT). Les établissements de lecture publique pourront s'associer entre eux et/ou avec des structures culturelles ou socio-éducatives. Les établissements bénéficiaires devront être localisés sur le département de la Seine-Saint-Denis, et les projets devront impliquer a minima un établissement de lecture publique situé sur le territoire de Paris Terres d'Envol ou de Grand Paris Grand Est.

Sur le modèle du programme *Agora*, les actions proposées viseront à conjuguer :

- **Un effort d'éducation aux médias et à la liberté d'expression**, qui doit permettre aux publics de maîtriser les grands repères et les outils liés à ces enjeux ;

¹ <https://seinesaintdenis.fr/enfance-education-jeunesse/colleges/article/agora-un-programme-d-education-a-la-liberte-d-expression-et-aux-medias>

- **Un effort d'éducation par la pratique des médias à la liberté d'expression** qui, par la participation à des expériences en actes, vise à favoriser l'autonomie et le sens de l'initiative citoyenne.

Ces actions pourront prendre de multiples formes telles que la mise en place de supports médiatiques portés, par ou avec, des habitant·e·s (*blog, webradio, journaux, documentaires ou documenteurs...*), de clubs locaux dédiés aux enjeux « images et médias » ou de tout autres projets qui placeront en leur centre la notion d'expérience(s). Ces actions devront dans tous les cas articuler ces trois dimensions :

- **la dimension rencontre** : avec les professionnel·le·s du monde des médias, de la culture ou de la recherche, ou avec des personnalités engagées sur les enjeux de liberté d'expression, qui viendront partager avec les publics leurs regards et expériences ;
- **la dimension pratique** : qui visera à plonger les publics dans des expériences favorisant la production ou la lecture critique de contenus, l'exercice de l'argumentation et du débat dans un cadre situé, afin de permettre à chacun·e de développer l'usage autonome des médias et des informations, l'exploitation d'informations de manière raisonnée, et la production de contenus médiatiques ;
- **la dimension apprentissages** : qui ne se focalisera pas sur une thématique ou une époque particulière tendant à exacerber les polarisations à l'œuvre, mais s'ouvrira pour aborder un ensemble d'enjeux liés au monde contemporain, aux principes fondamentaux de la démocratie et de la République, en s'appuyant notamment sur l'histoire, la littérature ou les sciences, avec l'idée de permettre aux publics d'apprendre à exprimer leur sensibilité et leur point de vue, à se forger un jugement et à s'engager en respectant les règles de droit.

2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Partenariats

Le projet devra impliquer a minima un établissement de lecture publique situé sur le territoire de Paris Terres d'Envol ou de Grand Paris Grand Est.

Le projet concernera :

- Un équipement de lecture publique coopérant avec un ou plusieurs partenaires culturels (*associations ou collectifs de journalistes, cinémas, médias locaux ou nationaux, théâtres, librairies...*) ou socio-éducatifs (*écoles, collèges, centres sociaux, instituts médico-éducatifs, espaces dynamiques insertion...*)
ET/OU
Plusieurs équipements de lecture publique, relevant ou non du même EPT, et inscrits dans un projet partagé.
- Il pourra englober des établissements scolaires mais ne devra pas se limiter au temps scolaire et devra se déployer également sur le temps péri et extra-scolaire.

Les publics

- Tous les publics seront concernés, avec une attention particulière portée aux publics prioritaires des politiques départementales (*collégien·ne·s, jeunes pris·es en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, personnes porteuses de handicap, bénéficiaires du RSA notamment*), et plus globalement aux publics jeunes et peu familiers des équipements de lecture publique.
- Les personnels des médiathèques et bibliothèques.
- Une attention particulière devra être portée à ce que la construction des projets proposés puisse favoriser l'égalité femmes-hommes, que ce soit en termes d'intervenant·e·s ou de bénéficiaires.

L'inscription dans une logique de formation des agents et de pérennisation des compétences

Le projet devra comporter un volet de formation à destination des professionnels afin de favoriser une installation des projets dans la durée et la dimension héritage.

Pour les projets qui mobilisent plusieurs établissements :

- Favoriser la circulation des publics entre les équipements développant le projet.
- Mutualiser les moyens et les pratiques entre les équipements.

3. NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention du Département ne peut excéder 80% du budget global et est plafonnée à 10 000 € par projet. Une bonification pouvant aller jusqu'à 20% du montant attribué pourra être accordée pour les projets qui placent en leur centre les publics prioritaires du Département cités plus haut.

La subvention ne prend pas en compte les frais liés à de l'investissement. La durée de l'aide pour un même projet est fixée à un an. Une prolongation du projet pourra être envisagée lorsqu'elle s'avèrera pertinente et au regard d'un dialogue avec les autres services départementaux.

4. CALENDRIER

Un temps d'échanges entre le Département et les médiathèques est proposé **le mardi 14 septembre, de 9h à 12h30.**

Ce temps de travail permettra d'échanger de manière concertée en amont du dépôt des dossiers et de répondre aux questions des établissements intéressés.

Date limite de réception des **dossiers complets** pour les projets : **le mercredi 13 octobre 2021, minuit par mail** à cmannazdenarie@seinesaintdenis.fr

et

par courrier à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Hôtel du Département – DCPSL – 93006 Bobigny cedex

Examen par la commission de sélection **le lundi 18 octobre 2021.**

Présentation du rapport à une Commission permanente de **décembre 2021.**

Le dossier de candidature doit comporter :

- ✓ Une lettre de demande de subvention motivée indiquant le montant de la subvention demandée, **signée** du représentant de la collectivité territoriale et adressée à **Monsieur le Président du Conseil départemental**
- ✓ Le **formulaire de demande** rempli, accompagné des pièces justificatives demandées
- ✓ Un **descriptif détaillé du projet** (5 pages maximum)
- ✓ Un **budget détaillé du projet** (présenté selon le modèle joint)
- ✓ **Les statuts** (si projet en lien avec une association)
- ✓ **Un RIB** à l'adresse du siège social indiqué sur le document SIRET – INSEE.

